

24 février 2014

---

## Accord

### **Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions\***

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

## **Additif 28: Règlement n° 29**

### **Révision 2 – Amendement 1**

Complément 1 à la série 03 d'amendements – Date d'entrée en vigueur: 13 février 2014

**Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire**



**Nations Unies**

---

\* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.14-20958 (F) 300414 300414



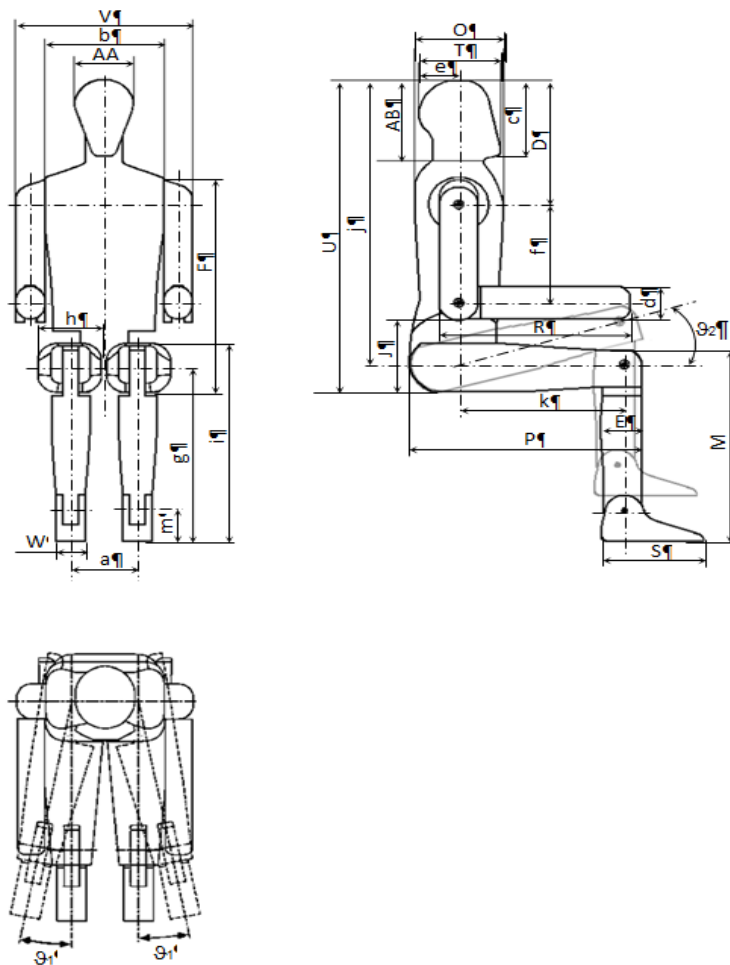
Merci de recycler 



Annexe 3, Appendice 2,

Figure, modifier comme suit:

«



».

Tableau, modifier comme suit:

«

<i>Dimensions</i>		
<i>Désignations</i>	<i>Description</i>	<i>Cote en mm</i>
AA	Largeur de la tête	153
...	...	...
$\vartheta_1$	Rotation latérale des jambes	20°
$\vartheta_2$	Rotation des jambes vers le haut	45°

».